

Séance du 22 septembre 2022 à 20h30

**Nombre de membres
en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Votants : 11

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Claire SERIEYSSOL

ORDRE DU JOUR :

- réforme des règles de publicité des actes ;
- maintenance informatique école ;
- comptabilité M57 ;
- régime indemnitaire ;
- convention ADS ;
- dossier CANT'ADEAR ;
- vente terrain Adélaïde RHODES ;
- situation eau ;
- travaux à l'école et rentrée des classes ;
- enfouissement réseaux Lacaze ;
- frais énergétiques résidence séniors ;
- divers.

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES :

Objet : DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CRÉATION DU SERVICE MUTUALISÉ ET D'ORGANISATION DU SERVICE - DE 029 2022

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation

d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;
Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité

Objet : ADOPTION DE LA M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 - DE 030 2022

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle

donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 28 06 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 **développée** pour le Budget Principal et le budget Lotissement à partir de l'exercice 2023.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité

Objet : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - DE 031 2022

Le Conseil Municipal a délibéré le 22/09/2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune de Lacapelle Del Fraisse appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203 frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153 Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal n°25-2019 en date du 18/10/2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
 - compte 202 sur 5 ans
 - compte 203 sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
 - compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé- si durée non connue sur 15 ans
 - compte 2153x sur 40 ans (*proposition Trésorerie*)
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* en application de l'article R2321-1 du CGCT ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Décide :

- 1.- de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- 2- de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité

Objet : CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE - DE 032 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Lacapelle-del-Fraisse, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

**Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité**

Objet : VENTE PARCELLE DE TERRAIN - DE 033 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité au courant de l'été par une commerçante de la commune voisine de Lafeuillade en Vézie pour l'achat d'une petite parcelle de terrain afin d'y établir son cabinet de soins esthétiques sous la forme d'un module spécifique.

Face à cette demande et à la vue de la superficie demandée, Monsieur le Maire a proposé un emplacement situé tout en haut du lotissement Bouygues près du parking communal. Il précise que ce bout de terrain est desservi par les réseaux d'eau et d'électricité.

Le terrain se trouvant hors lotissement, le tarif doit être fixé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose donc de débattre sur un éventuel prix de vente.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre une partie de la parcelle A 1319 à Madame Adelaïde RHODES ;
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 20 € le mètre carré ;
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Résultat du vote : 8 pour ; 2 contre ; 1 abstention

Objet : COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG - DE 034 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son inquiétude quant à l'augmentation générale du coût de l'énergie et plus particulièrement du coût de l'électricité. Il propose de contacter le Syndicat

Départemental d'Énergies du Cantal afin d'étudier la possibilité de couper l'éclairage public au bourg à partir de 23h. Cette coupure permettrait de réaliser des économies non négligeables.

Il propose également d'étudier le remplacement des lampes de sodium restantes par des LED sur l'éclairage public mais également sur l'éclairage des terrains de sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Conforte Monsieur le Maire dans son idée et son souhait de réaliser des économies en coupant l'éclairage public au bourg à partir de 23h ;

-Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier (coupure nocturne au bourg, remplacement des ampoules sodium par des LED).

**Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité**

Objet : REVALORISATION IFSE - DE 035 2022

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du RIFSEP en 2016 et l'instauration d'un régime indemnitaire pour deux agents, l'adjoint technique qui occupe les fonctions de cantonnier et la secrétaire de mairie.

L'IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) est appliquée à ces deux agents sur le principe de prime au mérite pour récompenser leur disponibilité sur des horaires hors temps de travail (tard en soirée et de nuit), les responsabilités importantes qui leur sont confiées, leur technicité et l'expérience acquise.

Actuellement, et concernant les contraintes de service de l'agent technique (cantonnier) toujours plus grandissantes, son engagement auprès des élus et des administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision de son indemnité. Il rappelle que cette indemnité doit être révisée à la hausse ou à la baisse au minimum tous les 4 ans.

Monsieur le Maire propose une revalorisation de 73.70 € brut par mois (884.40 € brut par an).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

-de maintenir d'IFSE de la secrétaire de mairie au même niveau qu'actuellement ;

-de revaloriser à la hausse l'IFSE de l'adjoint technique (cantonnier) de 73.70 € brut par mois (884.40€ brut par an à compter du 1er octobre 2022 ;

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.

**Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité**

Objet : DECISION MODIFICATIVE - DE 036 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 11	Immobilisations corporelles en cours	4701.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	-3900.00	
231 - 14	Immobilisations corporelles en cours	-801.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : 11 pour
Adoptée à l'unanimité**

AUTRES SUJETS ABORDÉS :

♦ Mission d'assistance à la gestion du parc informatique de l'école

Le conseil Municipal fait remonter son étonnement et son mécontentement quant au désengagement de la communauté de communes sur ce dossier.

♦ Cant'Adear :

La commune a été sollicitée au printemps puis en début d'été par l'association Cant'Adear qui a pour mission d'aider et de faciliter l'installation d'agriculteur (essentiellement hors cadre familial) sur un terrain communal qui serait mis à disposition gratuitement pour que l'exploitant se teste et voit la viabilité de son projet sans prendre de risques. Monsieur le Maire a pensé au terrain des sources et a rencontré le 13/09/22 la responsable Cant'Adear Lucie REY ainsi que Line DELRIEU et Émilie SOLIGNAC de la MAGE pour voir sur place la faisabilité de ce projet. Ensemble ils ont pu constater la faible distance entre l'emplacement qui pourrait être mis à disposition et le captage d'eau. Monsieur le Maire propose de rencontrer de nouveau Cant'Adear pour voir si l'ARS ne risque pas de demander des contraintes supplémentaires avant de prendre une décision. Si les contraintes pour la commune sont trop grandes il ne sera pas donné suite au projet.

♦ Situation sur l'eau :

La commune de Montsalvy a été approvisionnée une partie de l'été et jusqu'à fin août via des camions citernes qui remplissaient au bourg de Lacapelle. La commune de Sansac-Veinazès a eu également des besoins en eau ces 15 derniers jours. Les trois communes de Lafeuillade, Prunet, Lacapelle Del Fraisse ce sont rencontrées récemment pour réétudier la convention signée entre la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne et la SAUR afin de corriger certaines carences ou points litigieux.

◆ Travaux école / rentrée scolaire de septembre :

Les travaux d'isolation de l'école ont comme prévu été terminés avant la rentrée scolaire de septembre. L'agent s'occupera de la rampe pendant la période hivernale. Il ne reste plus qu'à l'entreprise 3Cénergie15 à poser les panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école. Dans l'ensemble ce chantier s'est bien déroulé et les délais ont été respectés.

La rentrée a eu lieu le 1er septembre avec les mêmes professeurs des écoles que l'an passé. Il y a actuellement 45 enfants à l'école de Lacapelle (4 PS, 8 MS, 5 GS, 10 CP, 9 CE1, 4 CE2, 3 CM1, 2 CM 2).

Monsieur le Maire doit recevoir le 26/09/2022 l'inspectrice d'académie et la directrice des services départementaux pour une visite de l'école.

◆ Travaux enfouissement des réseaux à Lacaze :

Le chantier est un peu au ralenti il semblerait qu'il reparte tout doucement grâce à l'arrivée des câbles attendus. L'entreprise ESCOTEL avance bien.

◆ Point sur les frais énergétiques à la résidence seniors :

Au bout d'une année entière d'utilisation, un premier point a pu être fait grâce aux relevés des index des compteurs qui sont réalisés chaque fin de mois par l'agent.

Les index font ressortir que les consommations des locataires sont plus importantes que ce qui a pu être estimé avant la mise en location.

Chacun est bien conscient que l'année écoulée a été une année « test » nécessaire pour fixer le bon montant à facturer aux locataires. Pour rappel les locataires des T2 versent tous les mois 60 € de participation aux charges et le T3 75 €. Pour respectivement une consommation de 4000 kwh à 0,18€ Le Kwh et 5000 Kwh

Pour une approche au plus juste il faut attendre le montant de la revente à l'EDF.

Voici le détail :

La commune a payé en électricité :	7 559.44 €
La commune a reçu en recette (charges résidents) :	5 220.00 €
Soit une différence de :	2 339.44 €

Le poste de relevage sur le même compteur :	- 500.00 €
La salle commune et local technique (branchés sur le même compteur)	- 300.00 €

Soit un reste à charge pour la commune de : 1 539.00 €

1 539.00 € qui pourrait être compensés par la facture qui sera adressée à EDF. Il est aussi prévu sur le contrat de revente d'électricité que nous recevons une prime versée par EDF les 5 premières années.

Lors de la prochaine réunion, le Conseil Municipal disposera des données au plus juste et ainsi pourra discuter d'une éventuelle augmentation et/ou régularisation. Les débats ayant été plutôt difficiles et controversés.

◆ Réunion projet équipement sportif :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est convié vendredi 23/09/22 par le Président du Sporting Châtaigneraie Cantal à une réunion de présentation d'un projet d'équipement sportif innovant terrain synthétique. Il rendra compte sur cette réunion lors du prochain Conseil Municipal.

◆ Plan de prévention et de réduction des déchets :

Gilles PUECH, Conseiller Municipal en charge de l'environnement fait part aux élus que la commune de Lacapelle, sur la base du volontariat va participer à un plan de prévention et de réduction des déchets. Une réunion est prévue le mercredi 12/10/2022 à l'espace multiactivités de Lacapelle. Seront conviés les élus, les agents, les enseignants, les élèves et les parents d'élèves. Une note d'information sera diffusée dans les prochains jours aux personnes concernées.

◆ Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si quelqu'un est intéressé par cette mission et demande à Monsieur Laurent BUISSON s'il peut assurer cette fonction. Monsieur BUISSON répond positivement à cette demande.

La séance est levée à 23h15.

A Lacapelle Del Fraisse, le 27/09/2022

La Secrétaire de séance,

Claire SERIEYSSOL

Le Maire,

André VAURS